



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maires

Question écrite n° 78710

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, de lui préciser si les décisions prises par un maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont rendues exécutoires dans les mêmes conditions que les délibérations du conseil municipal et de lui indiquer quelles sont les conséquences lorsque le maire omet, comme l'impose l'article L. 2122-23 CGCT, alinéa 3, de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13349, publiée le 6 mai 2010 au Journal officiel du Sénat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78710

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5459

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12071